

# Règlement intérieur de Saint-Céré Equitation

251 ch. du Moulicou – Donat Haut – 46400 Saint Jean Lagineste  
06.66.25.33.33 – [www.saint-cere-equitation.com](http://www.saint-cere-equitation.com)

Toute inscription suppose l'acceptation de ce règlement intérieur

Applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2024

**Objet :** Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

**Champ d'application :** Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble du public fréquentant l'établissement équestre. Sont notamment compris : les cavaliers, les propriétaires ayant leurs chevaux en pension, les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs, les cavaliers ou pensionnaires de passage... Tout cavalier, par son inscription dans l'établissement équestre, accepte par les clauses du présent règlement intérieur. De même, tous les autres publics, dont la liste non exhaustive est visée ci-dessus, par sa présence au sein de l'établissement équestre, accepte les clauses au présent règlement intérieur.

**Horaires :** L'établissement est ouvert au public selon les heures de cours. Tout accès en dehors des horaires d'ouverture n'est possible que sur demande au chef d'établissement, et après acceptation de ce dernier.

**Comportement :** Tout cavalier ou visiteur est tenu de faire preuve de courtoisie et de respect à l'égard du personnel de l'établissement, des autres cavaliers, des visiteurs et des équidés. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, qui doivent veiller à les tenir hors de portée des équidés et du matériel, et empêcher toute manifestation bruyante de leur part. Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un responsable de l'établissement n'est pas présent. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (tracteur, camion, vans...).

**Autorité de l'enseignant :** L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des reprises. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

**Interdiction de fumer et de vapoter :** Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures comme extérieures.

**Règles de sécurité :** Le déplacement à pied est le seul autorisé au sein des écuries. Les poussettes sont interdites au sein des écuries sauf dans le club-house et sur la terrasse devant celui-ci. Les chiens doivent être laissés dans les voitures et impérativement tenus en laisse dans l'établissement. Tout accident provoqué par un chien au sein de l'établissement engage la responsabilité de son propriétaire. Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui

doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante. Il est strictement interdit de courir dans les écuries. Tous jeux, de balles ou autres, sont également prohibés.

**Stationnement :** Les véhicules, y compris les cyclomoteurs et les vélos, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

**Protection des données personnelles et droit à l'image :** L'établissement équestre dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients qui y ont expressément consentis. Ce fichier a pour finalité la gestion des activités quotidiennes de l'établissement et notamment l'organisation des leçons d'équitation, la vie quotidienne de l'établissement équestre, l'inscription aux stages et compétitions sportives, etc. Seules les personnes ayant des fonctions de secrétariat et d'encadrement au sein de l'établissement ont accès dans le cadre de leur mission à ces données. Les données sont conservées 5 ans après la fin de la relation contractuelle. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Il peut exercer ses droits par l'envoi d'un simple courriel à l'adresse mail de l'établissement : [saint-cere-equitation@hotmail.fr](mailto:saint-cere-equitation@hotmail.fr).

Toute personne participant aux activités équestre ou présente dans l'établissement est susceptible de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives. Toute personne ne s'opposant pas à la captation de son image cède irrévocablement à l'établissement l'exploitation de son image à des fins d'information et de promotion des activités de l'établissement sur tout support.

**Vol :** Les locaux mis gracieusement à la disposition des cavaliers pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance. Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite, les cavaliers et leurs accompagnateurs entreposent leurs matériels et effets personnels à leurs risques et périls

**Assurances :** Conformément aux articles L. 321-1 et L. 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance professionnelle de l'établissement, durant le temps des activités équestres. L'établissement tient à la disposition des cavaliers différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale. Tout cavalier, lors de son inscription, atteste prendre connaissance de l'étendue et des limites de garanties qui leur sont ainsi accordées, des

extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre. Ces informations sont également affichées dans l'établissement, disponibles sur demande et consultables sur le site [equi.generalif.fr](http://equi.generalif.fr).

**Cotisation – licence :** Tout cavalier montant régulièrement (forfait ou carnet de tickets) doit souscrire une cotisation-licence. Le cavalier dispose du droit de refuser les garanties d'assurance de la licence en justifiant être assuré par le biais d'un autre contrat.

**Forfait :** Toute réservation d'une place en forfait implique l'achat d'une adhésion-licence.

**Le forfait trimestriel** est payable en début de trimestre, il n'est pas remboursable.

**Le forfait annuel** est payable en début d'année, il n'est pas remboursable. Il peut être réglé en espèces, ou par chèques (10 maximum) déposés à l'inscription et encaissés après le 5 du mois, de septembre à juin, ou par prélèvement automatique après remise du mandat de prélèvement dûment rempli. Il donne droit à une remise sur le tarif du forfait trimestriel. La totalité des sommes engagées par la signature du contrat restent dues même en cas d'abandon de l'activité.

Le forfait doit être réglé au plus tard dans les 15 jours suivant le 1<sup>er</sup> cours. Dans le cas contraire le cavalier n'est plus admis en cours et la place n'est plus réservée.

Sauf indication contraire, les cours en forfait ont lieu une fois par semaine à heure fixe, 36 semaines dans l'année. A titre exceptionnel, la direction pourra reporter un cours sans que cela ne donne droit à aucun remboursement.

Les cours en forfait annulés au moins 24h à l'avance (au bureau ou par téléphone, message ou sms au 06.66.25.33.33, ou sur l'application de réservation) pourront être rattrapés dans le trimestre concerné dans la limite des places disponibles.

**Tickets :** Les cours en tickets ne donnent en aucun cas droit à une réservation ferme dans un cours à l'année. Les cavaliers qui montent en « tickets » doivent réserver leur cours d'une fois sur l'autre, dans la limite des places disponibles. Tout cours en ticket non décommandé au moins 24h à l'avance est dû.

Les cartes de tickets sont payables d'avance, non remboursables, elles sont valables 1 an.

**Tarifs :** - Les prix des prestations proposées par le club sont affichés dans l'établissement et s'entendent toutes taxes comprises comprenant la TVA en vigueur au jour de facturation. Ces tarifs pourront faire l'objet de modifications consultables par voie d'affichage, sur le site du club ou transmises au cavalier par email. Les acomptes versés pour la réservation d'une prestation ne sont pas remboursables. Les prestations sont payables au plus tard le jour de leur exécution. Les éventuelles réductions accordées (tarif abonné au forfait, réduction pour inscription en avance) ne sont valables que lorsque la prestation est payée au plus tard le jour de son exécution ou le cas échéant à la date fixée dans le devis/la proposition de prix. Tout retard de paiement

entraînera la facturation de la prestation au tarif plein en vigueur au jour de son exécution.

**Responsabilité :** Le club n'est responsable des cavaliers que pendant la durée de leur séance. En dehors de la séance et des 30 minutes qui la suivent et la précèdent, les enfants ne peuvent être présents qu'accompagnés d'un adulte. Les enfants ne peuvent être présents en dehors de leur séance qu'avec l'accord préalable des monitrices. Aucun enfant non inscrit au club ne pourra être laissé sans la surveillance d'un parent.

Au delà de 30 minutes après la fin du cours, les monitrices sont susceptibles de fermer et quitter le club.

**Autres prestations :** Toutes les autres prestations (passages de galop, concours, séances supplémentaires...) sont à régler au plus tard le jour même. Les tarifs des prestations sont affichés au bureau et disponibles sur le site internet du club. Les activités autres que les cours en forfait ne se déroulent que pour un minimum de 4 cavaliers. Si moins de 4 participants sont inscrits, l'activité pourra être reportée ou annulée par la direction.

**Informations diverses :** Toutes les informations liées aux dates des trimestres, aux semaines sans cours, aux dates d'examens, etc... sont envoyées par mail et disponibles au bureau. Il revient aux cavaliers et à leurs parents de s'informer, et en cas de doute, de se renseigner par téléphone.

**Casque:** le port du casque aux normes est obligatoire.

**Tenue :** les cavaliers sont priés de se présenter au cours avec une tenue adaptée à l'équitation et aux conditions météo (chaussures fermées, pantalon, K-way, gants....

**Droit à l'image :** Les manifestations auxquels le club participe sont susceptibles d'être filmées ou photographiées. La participation des cavaliers implique l'autorisation du représentant légal pour l'éventuelle diffusion à titre gracieux dans la presse ou sur le site internet du club des enregistrements obtenus.

**Cas d'accident :** En cas d'accident survenu au club, les représentants légaux des cavaliers mineurs autorisent les monitrices à prendre toutes les mesures nécessaires. Si une déclaration d'accident est nécessaire, celle-ci doit être remplie dans les 48h et accompagnée d'un certificat médical.

**Réclamations :** Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant l'établissement peut l'effectuer soit en demandant un rendez-vous avec le gérant de l'établissement, soit en lui écrivant une lettre.

**Sanctions :** Des sanctions allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement. En outre, les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.